

JW
15/08

GB
18/08

À une séance régulière du conseil de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, tenue le 8 août 2017 à 13 h 15, à la chapelle Gémont, sise au 1521, chemin Gémont (route 364), Saint-Adolphe-d'Howard, sous la présidence du préfet-suppléant, M. Gilles Boucher, étaient présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Jean-Pierre Nepveu	Estérel
Yves Baillargeon	Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	Morin-Heights
Clément Cardin	Piedmont
Lisette Lapointe	Saint-Adolphe-d'Howard
Robert Milot	Sainte-Adèle
Monique Monette Laroche	Sainte-Anne-des-Lacs
Daniel Beaudoin, représentant	Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	Saint-Sauveur
André Genest	Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée, Jackline Williams, directrice générale et Catherine Legault, adjointe à la direction de la des Pays-d'en-Haut.

M. Gilles Boucher souhaite la bienvenue aux maires présents et mentionne qu'à l'item 5.2.4 de l'ordre du jour *Octroi du contrat pour la gestion des plaintes et maintien d'une application mobile pour collectes – Règlement d'emprunt*. Il faut retirer les lignes suivantes :

– Règlement d'emprunt

a) *Avis de motion et dépôt du projet de règlement.*

CM 173-08-17

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec la mention précédente du préfet-suppléant.

ADOPTÉE

#### **Adoption des procès-verbaux**

CM 174-08-17

#### **APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JUIN 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion du conseil tenue le 13 juin 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

CM 175-08-17

#### **APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 13 JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la réunion spéciale tenue le 13 juillet 2017 soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **Services financiers**

CM 176-08-17

#### **REGISTRE DES CHÈQUES DE JUIN ET JUILLET 2017**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Nepveu, maire de la ville d'Estérel et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le registre des chèques des mois de juin et juillet 2017 totalisant la somme de 1 983 107,06 \$ pour le fonds général soit et est accepté. EN CONSÉQUENCE, il est ordonné de procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CM 177-08-17

## RAPPORT MENSUEL D'AUTORISATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le dépôt du rapport mensuel d'autorisation de la direction générale.

ADOPTÉE

### Échéancier pour la préparation des budgets 2018

La directrice générale présente l'échéancier de préparation pour le budget 2018 de la MRC.

CM 178-08-17

## RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 133 000 \$ (RÈGLEMENT NO 340-2017 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL ET DE SOCCER SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN À SAINTE-ADÈLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 133 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 133 000 \$ qui sera réalisé le 15 août 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
340-2017	1 133 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 340-2017, la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 août 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) préfet-suppléant et la directrice générale;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018	44 100 \$	
2019	45 300 \$	
2020	46 400 \$	
2021	47 600 \$	
2022	48 800 \$	À payer en 2022
2022	900 800 \$	À renouveler

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 340-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 août 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

CM 179-08-17

## RÉSOLUTION SUITE AUX SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 133 000 \$ (RÈGLEMENT NO 340-2017 DÉCRÉTANT UNE AIDE FINANCIÈRE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE DE FOOTBALL ET DE SOCCER SUR LE TERRAIN ADJACENT À L'ÉCOLE SECONDAIRE AUGUSTIN-NORBERT-MORIN À SAINTE-ADÈLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 133 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN)

<b>Date d'ouverture :</b>	8 août 2017	Nombre de soumissions :	3
<b>Heure d'ouverture :</b>	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
<b>Lieu d'ouverture :</b>	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,5200 %
<b>Montant :</b>	1 133 000 \$	Date d'émission :	15 août 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

44 100 \$	2,52000 %	2018
45 300 \$	2,52000 %	2019
46 400 \$	2,52000 %	2020
47 600 \$	2,52000 %	2021
949 600 \$	2,52000 %	2022

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,52000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 100 \$	1,50000 %	2018
45 300 \$	1,75000 %	2019
46 400 \$	1,95000 %	2020
47 600 \$	2,15000 %	2021
949 600 \$	2,35000 %	2022

Prix : 98,73100      Coût réel : 2,60866 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT

44 100 \$	2,82000 %	2018
45 300 \$	2,82000 %	2019
46 400 \$	2,82000 %	2020
47 600 \$	2,82000 %	2021
949 600 \$	2,82000 %	2022

Prix : 100,00000      Coût réel : 2,82000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 15 août 2017 au montant de 1 133 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 340-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Dépôt est également fait du tableau combiné de l'échéancier de paiement pour information aux membres du conseil.

CM 180-08-17

**TAXATION, PERCEPTION ET COMPTES CLIENTS (UTILISATION DE LA FACTURATION DIVERSE) :  
OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS**

ATTENDU l'offre de service de PG Solutions du 29 mai 2017, concernant les services de comptabilité;

ATTENDU QUE l'offre de services comprend trois volets, soit, un progiciel de taxation, perception et comptes clients (utilisation de la facturation diverse uniquement), un service de mise en route / formation / accompagnement comprenant trois (3) séances de mise en route et de formation web de 3.5 heures ainsi que la préparation, la configuration et l'installation pour l'activation d'un nouveau module;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services administratifs et financiers ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte l'offre de services portant le numéro 1MRCP13-170529-CV1 présentée par PG Solutions, pour un progiciel de taxation, perception et comptes clients (utilisation de la facturation diverse uniquement) au montant de 8 582,88\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

CM 181-08-17

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2017**

Dépôt est fait du tableau récapitulatif des sommes perçues par la MRC ainsi que leur répartition, concernant la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes 2017.

Également, la résolution suivante est adoptée afin de permettre le remboursement des sommes dues relativement aux ventes pour taxes 2017.

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remboursement des montants dus aux municipalités locales, aux commissions scolaires, au greffier de la Cour Supérieure et autres ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise le versement des sommes suivantes :

<b>Municipalités :</b>	<b>Montant</b>
Estérel :	16 676,80
Morin-Heights :	71 188,89
Saint-Adolphe-d'Howard :	172 587,62
Sainte-Adèle :	252 681,02
Sainte-Anne-des-Lacs :	28 721,61
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :	77 088,47
Saint-Sauveur :	65 987,39
Wentworth-Nord :	7 245,60
<b>Autres :</b>	
Commission scolaire des Laurentides :	77 401,62
Commission scolaire Sir Wilfrid Laurier :	12 583,46
Greffier de la Cour supérieure :	969 468,00
MRC des Pays-d'en-Haut :	128 069,65
Ministère du Revenu du Canada :	14 890,00
Ministère du Revenu du Québec :	29 705,55
<b>Total :</b>	<b>1 924 295,68 \$</b>

ADOPTÉE

**Services administratifs**

CM 182-08-17

**PROCÈS-VERBAL D'UNE CORRECTION AU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 341-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

ATTENDU le dépôt d'un procès-verbal de correction apportée au règlement n° 341-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut par la directrice générale, en vertu de l'article 202.1 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte le procès-verbal de correction apportée par la directrice générale au règlement n° 341-2017.

ADOPTÉE

CM 183-08-17

**ÉVALUATION FONCIÈRE : DEMANDE D'EXTENSION POUR LE DÉPÔT DES RÔLES TRIENNAUX 2018-2019-2020 POUR ESTEREL, SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, SAINTE-ADÈLE ET SAINTE-ANNE-DES-LACS**

ATTENDU la demande adressée par la firme Évimbec Inc. à la MRC des Pays-d'en-Haut, organisme municipal responsable de l'évaluation, à l'effet de reporter la date du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2018-2019-2020 des municipalités d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

ATTENDU QUE cette demande de report est principalement due aux délais nécessités par la modernisation du format, requérant une validation finale plus approfondie, tel que prescrit par les règlements du MAMOT;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut accepte de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière 2018-2019-2020 des municipalités d'Estérel, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Sainte-Adèle et Sainte-Anne-des-Lacs au plus tard au 1<sup>er</sup> novembre 2017 et que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ainsi qu'au Tribunal administratif du Québec (TAQ).

ADOPTÉE

**Dossiers du préfet-suppléant**

**Complexe sportif**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, rappelle la conférence de presse s'étant tenue le 21 juillet 2017 annonçant le choix de l'emplacement suite à la subvention reçue par le gouvernement. Les élus se rencontrent pour en discuter en soirée et le dossier suit son cours normal.

**Demande de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard**

Mme Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard mentionne la réponse négative reçue de la part d'Hydro-Québec suite à leur proposition afin de minimiser l'impact qu'aura la ligne 120 kV sur le paysage.

Suite aux discussions à ce sujet, la résolution suivante est adoptée :

CM 184-08-17

**LIGNE 120 KV DU GRAND-BRÛLÉ - DÉRIVATION ST-SAUVEUR : PROPOSITION D'ENFOUISSEMENT PARTIEL**

ATTENDU l'avis technique présenté par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 08 août 2017 ;

ATTENDU QUE cette étude représente un avantage indéniable pour la région en regard de la Charte des paysages et de la protection du patrimoine environnemental ;

ATTENDU QUE cette proposition répond à l'ensemble des préoccupations de la communauté touchée par le projet d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cette proposition répond à de hauts standards d'efficacité ainsi que de durabilité, et ce, pour des investissements acceptables ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut demande au premier ministre, M. Philippe Couillard, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, d'intervenir auprès d'Hydro-Québec pour que cette société d'État (la nôtre) accepte d'échanger objectivement avec la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sur cette proposition.

QUE la présente résolution soit également transmise au président de l'Assemblée nationale, M. Jacques Chagnon, aux députés d'Argenteuil, M. Yves St-Denis, de Bertrand, M. Claude Cousineau ainsi qu'à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre.

ADOPTÉE

### **Stationnements payants (CISSS)**

Mme Jackline Williams mentionne la réception d'une correspondance de l'association des professionnels en santé des Laurentides, indiquant attendre la proposition du CISSS avant de faire des représentations au sujet des stationnements payants. Le conseil prendra position dans ce dossier ultérieurement à cette proposition.

### **Transport collectif**

Les membres du conseil prennent connaissance de la publicité de l'Inter qui sera publiée le 21 août 2017.

Au bénéfice des personnes présentes, Mme Jackline Williams mentionne que cette entente est un exemple concret de développement de services entre plusieurs communautés de la région des Laurentides.

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Modification et ajout de service au transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 345-2017 modifiant le règlement 321-2016 et ayant pour objet l'ajout de services au Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) a modification des circuits actuels entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès la mise en place du nouvel horaire, prévue le 21 août 2017.

CM 185-08-17

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 345-2017 – PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 290-2014 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT EN COMMUN INTERMUNICIPAL DES PERSONNES DESSERVANT LES TERRITOIRES DES MRC DES LAURENTIDES ET ASSURANT UNE LIAISON AVEC DES POINTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET CELUI DE LA VILLE DE TREMBLANT »**

ATTENDU QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, par le règlement numéro 172-2006, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

ATTENDU l'adoption du règlement 321-2016 amendant le règlement no 290-2014 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant ;

ATTENDU QUE de nouveaux arrêts sont intégrés aux circuits existants;

ATTENDU la volonté des élus de la MRC des Pays-d'en-Haut de desservir la Ville de Prévost en l'ajoutant à son parcours entre la Ville de Saint-Jérôme et la Ville de Mont-Tremblant, en y localisant trois (3) arrêts, soit intersection 117/clos Prévostois, intersection 117 /Lac écho et intersection 117 /de la Station;

ATTENDU la pertinence d'ajouter un nouvel arrêt dans la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, arrêt qui sera localisé à l'intersection Rue de St-Faustin / rue de la Pisciculture, situé entre les arrêts existants : ch. Du Mont-Blanc / ch. Des Lacs et rue Principale / rue de St-Faustin;

ATTENDU les besoins des étudiants, des travailleurs et des citoyens, le trajet saisonnier est intégré aux circuits existants dans le but de répondre à cette demande;

ATTENDU QUE les 4 départs assurant la liaison entre la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la Ville de St-Jérôme, seront intégrés aux trajets réguliers de la zone centre, reliant Mont-Tremblant à St-Jérôme. Ces départs sont du lundi au vendredi, entre le 21 août 2017 et le 25 mai 2018;

ATTENDU QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Pays-d'en-Haut peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut procède notamment à la modification de ses circuits entre Sainte-Anne-des-Lacs et Saint-Jérôme, pour passer par la route 117 dans la Ville de Prévost, et ce, pour tous les circuits de la zone centre, dès le nouvel horaire qui entrera en vigueur le 21 août 2017, et ajoute 4 arrêts, un (1) à Saint-Faustin-Lac-Carré et trois (3) à Prévost;

ATTENDU QUE la Zone Ouest n'est plus en service depuis le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent projet de règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 8 août 2017;

ATTENDU QUE des copies du présent projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le présent projet de règlement intitulé « *Règlement concernant le service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la Ville de Prévost et de la Ville de Saint-Jérôme, modifiant le règlement 290-2014 intitulé « règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant les territoires des MRC des Laurentides et assurant une liaison avec des points situés sur le territoire de la ville de Saint-Jérôme et celui de la ville de Tremblant »* soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA DESSERTE PAR AUTOBUS**

**2.1** L'article 3.1 du règlement 290-2014 est abrogé et remplacé par le suivant :

**4.1 ZONE CENTRE : de Mont-Tremblant à Saint-Jérôme**

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (secteur Saint-Jovite), la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la municipalité de Val-David et la municipalité de Val-Morin, situées sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, passant par la MRC les Pays-d'en-Haut et ensuite la MRC Rivière-du-Nord, passant par la Ville de Prévost, pour rejoindre la Ville de Saint-Jérôme, située aussi sur le territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord.

Cette partie du service de transport en commun intermunicipal des personnes compte vingt-huit (28) circuits, soit vingt (20) circuits offrant le service du lundi au vendredi, huit (8) autres offrant un service le samedi et le dimanche, le tout aux points d'arrêt, incluant ceux sur demande, et selon l'horaire spécifiés à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

**2.2** L'article 3.2 du règlement 290-2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 MODIFICATION DES ANNEXES**

L'annexe A du règlement 290-2014 est abrogée et remplacée par l'annexe A du présent règlement.

Les annexes C et D du règlement 290-2014 sont abrogées.

**ARTICLE 4 ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 321-2016

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

Dépôt est également fait de l'avis public qui sera publié dans les journaux locaux et sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut dans les prochains jours.

**Développement économique et territorial – Rapport d'activités**

Dépôt est fait du rapport d'activité du service de développement économique et territorial pour les mois de juin et juillet 2017.

CM 186-08-17

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LAURENTIDES ÉCONOMIQUE : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC**

ATTENDU QUE les règlements généraux de Laurentides Économique réservent un siège de son conseil d'administration à la MRC;

ATTENDU QUE ce même siège est présentement inoccupé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Genest, maire de Wentworth-Nord et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut nomme Hugo Lépine, directeur du service de développement économique et territorial à titre de représentant de la MRC des Pays-d'en-Haut au conseil d'administration de l'organisme Laurentides Économique, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

ADOPTÉE

**Bulletin du Voyageur, juillet et août 2017**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du bulletin du voyageur pour les mois de juillet et août 2017.

CM 187-08-17

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN AU MFA DANS LE CADRE DU "PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2017-2018"**

ATTENDU QUE la MRC a entrepris une démarche MADA en 2013-2014 et a adopté une politique des aînés et un plan d'action triennal 2015-2017 en faveur des aînés et que ce dernier sera échu au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la MRC veut continuer de poursuivre ses efforts à améliorer un milieu de vie où les aînés pourront s'épanouir;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :



QUE le Conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de soutien de l'ordre de 45 000 \$ auprès du ministère de la Famille pour les travaux de mise à jour de la Politique des aînés de la MRC, du plan d'action afférant ainsi que des politiques des aînés et des plans d'action des municipalités de la MRC adhérant à la demande sur une base collective dont :

- Estérel
- Lac-des-Seize-Îles
- Morin-Heights
- Piedmont
- Saint-Adolphe-d'Howard
- Sainte-Adèle
- Sainte-Anne-des-Lacs
- Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
- Saint-Sauveur
- Wentworth-Nord

QUE la directrice générale Jackline Williams soit désignée comme responsable du suivi de la demande d'aide financière et soit autorisée à signer la convention à intervenir entre le ministère et la MRC pour le versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif au projet financé.

QUE le Conseil désigne au poste de responsable du dossier « Aînés » M. Gilles Boucher, préfet-suppléant et maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la MRC

ADOPTÉE

CM 188-08-17

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU FDT 2016-2017**

ATTENDU le dépôt du rapport annuel d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires mis en place en novembre 2014 et dont les modalités reposent sur des principes de souplesse, d'imputabilité et d'autonomie, permettant aux MRC de réaliser des projets sur leur territoire notamment dans les domaines de l'aménagement, le social, l'économie, la culture et l'environnement ;

ATENDU QUE le conseil se déclare satisfait de ce rapport annuel et qu'il y a donc lieu de procéder à son approbation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport annuel d'activités 2016-2017 du Fonds de développement des territoires tel que déposé. Ledit rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

CM 189-08-17

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES AU 31 MARS 2017 AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de la reddition de comptes au 31 mars 2017 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut approuve le rapport de reddition de compte au 31 mars 2017 ayant trait au Fonds de développement des territoires (FDT) et en autorise sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

CM 190-08-17

**AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LE TRAÇAGE ET L'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD (PÉRIODE DE 3 ET 5 ANS)**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut s'est engagée à assurer la gestion du centre de ski de fond sur le parc linéaire Le P'tit train du Nord entre Prévost et Val-David;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a établi un protocole d'entente à cet effet avec les MRC de la Rivière-du-Nord et des Laurentides ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut souhaite obtenir de meilleurs prix pour le traçage et l'entretien des pistes de ski de fond sur le parc linéaire, octroyant un contrat d'une durée de 3 ou 5 ans;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise la publication d'un appel d'offre public sur SEAO pour le traçage et l'entretien des pistes de ski de fond sur parc linéaire Le P'tit train du Nord avec options 3 et 5 ans et autorise Mme Jackline Williams, directrice générale de la MRC, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE

CM 191-08-17

### **PROJET DE GUIDE DE VÉLO DE MONTAGES À TOURISME LAURENTIDES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC reconnaît l'importance sociale et l'apport économique des réseaux de sentiers non motorisés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC reconnaît que ce projet est essentiel pour la structuration de l'offre touristique de plein air et l'optimisation des retombées économiques provenant de la clientèle de vélo de montagne;

ATTENDU QUE le Plan stratégique de développement des sentiers de vélo de montagne réalisé en 2013 identifie le positionnement de l'offre vélo de montagne de la MRC dans les Laurentides comme l'une des orientations à suivre ;

ATTENDU QUE l'offre intégrée et structurée en tourisme sportif et de plein air s'inscrit dans la vision stratégique de la MRC et dans une série d'interventions déjà entamées afin de bonifier l'attractivité de certains réseaux de sentiers reconnus à travers la région;

ATTENDU QUE le projet est appuyé par la SOPAIR et est issu d'une demande de plusieurs partenaires et gestionnaires locaux qui souhaitent bonifier l'offre plein air dans la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut autorise Mme Jackline Williams à procéder au dépôt de la demande d'aide financière de 30 000\$ dans le cadre de l'entente de partenariat régional en tourisme pour le projet de production du Guide de Vélo de montagne pour l'exploration touristique dans les Pays-d'en-Haut et qu'elle soit autorisée à signer tout document pertinent à la demande.

ADOPTÉE

CM 192-08-17

### **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET DE BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS DANS LES RÉSEAUX DE SENTIERS DE LA SOPAIR**

ATTENDU QUE le Conseil des maires de la MRC reconnaît l'importance sociale et l'apport économique des réseaux de sentiers non-motorisés sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC investit de manière annuelle des centaines de milliers de dollars pour maintenir et développer des sites récréatifs attractifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet de bonification des équipements et des aménagements dans les réseaux de sentiers non-motorisés s'inscrit dans la vision stratégique de la MRC et dans une série d'interventions déjà entamées afin de bonifier l'attractivité de certains réseaux de sentiers reconnus à travers la région;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appui le projet de bonification des équipements  
et des aménagements dans les réseaux des sentiers non motorisés officiels.

ADOPTÉE

### **Environnement et aménagement du territoire**

#### **Rapport d'activité du service de l'aménagement du territoire**

Dépôt est fait pour information aux membres du conseil du rapport d'activité du service de  
l'aménagement du territoire.

CM 193-08-17

#### **ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD : RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 634-10, 636-2, 637-4 ET 815**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le  
conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme  
et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de  
construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les  
plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des  
travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des  
règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être  
apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-  
Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,  
le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à  
l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités  
lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 6 juillet 2017, les  
documents Règlements modifiant les règlements de zonage, de construction et des permis et  
certificats et un nouveau règlement PPCMOI, portant les numéros 634-10, 636-2, 637-4 et  
815, adoptés par le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 9 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à  
l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du  
schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document  
complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-  
d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n<sup>OS</sup> 634-10, 636-2, 637-4 et 815, modifiant les règlements de  
zonage, de construction et des permis et certificats et un nouveau règlement PPCMOI soient  
certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 194-08-17

#### **ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ADÈLE : RÈGLEMENTS n<sup>OS</sup> 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le  
conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme  
et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de  
construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les  
plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des  
travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des  
règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être  
apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-  
Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 27 juin 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Adèle, le 19 juin 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n<sup>os</sup> 1200-2012-Z-19 et 1200-2012-Z-21, modifiant le règlement de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 195-08-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINT-SAUVEUR :  
RÈGLEMENTS n<sup>os</sup> 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 21 juillet 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage et de construction, portant les numéros 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017, adoptés par le conseil municipal de Saint-Sauveur, les 19 juin et 17 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n<sup>os</sup> 222-14-2017, 222-18-2017 et 224-01-2017, modifiant les règlements de zonage et de construction soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 196-08-17

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : SAINTE-ANNE-DES-LACS :  
RÈGLEMENTS n<sup>os</sup> 1001-18-2017 et 1001-19-2017**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut doit approuver un règlement modifiant le plan d'urbanisme et, en vertu de l'article 137.3, un règlement modifiant le règlement de zonage, de lotissement, de construction, le règlement prévu à l'article 116, sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les

plans d'implantation et d'intégration architecturale ou celui sur les ententes relatives à des travaux municipaux des municipalités relevant de sa juridiction ;

ATTENDU QUE ladite approbation est fonction de la conformité du plan et des règlements d'urbanisme susmentionnés, ainsi que toute modification ultérieure à leur être apportée, aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

ATTENDU QU'en vertu des mêmes articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut doit délivrer un certificat de conformité à l'égard du ou des règlements modifiant le plan ou les règlements d'urbanisme des municipalités lorsqu'ils ont été approuvés par le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu, le 26 juillet 2017, les documents Règlements modifiant les règlements de zonage, portant les numéros 1001-18-2017 et 1001-19-2017, adoptés par le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Lacs, le 10 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE d'après un rapport d'analyse établi par le coordonnateur à l'aménagement, lesdits documents se révèlent conformes aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE les documents Règlements n<sup>os</sup> 1001-18-2017 et 1001-19-2017, modifiant les règlements de zonage soient certifiés conformes au schéma d'aménagement de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 197-08-17

#### **RENOUVELLEMENT DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT)**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a rendu public pour consultation, le 24 mai 2017, sa proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée *Pour un développement durable des milieux de vie*;

ATTENDU QUE ce document a pour but de remplacer les orientations gouvernementales qui datent de 1994 et 1995;

ATTENDU QUE ce document vient baliser l'exercice demandé aux MRC concernant la révision quinquennale obligatoire de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QU'une présentation de la démarche de renouvellement de ces orientations a été faite à certains représentants élus de la région des Laurentides le mardi 20 juin dernier;

ATTENDU QUE le délai dévolu au monde municipal pour bien comprendre l'impact et la résultante que la mise en œuvre de ce document aura sur le développement futur de notre MRC est extrêmement court (environ 2 mois);

ATTENDU QUE l'approche générale adoptée par le MAMOT en est une de grande centralisation et d'application mur-à-mur des orientations, visant une forte densification des territoires régionaux;

ATTENDU QUE suivant ces orientations, les futurs SAD devront contenir plusieurs éléments dans des champs de compétence traditionnellement municipale locale (l'alimentation en eau, la localisation des parcs et espaces verts, l'implantation d'un réseau de bornes de recharges électriques, etc.) et ainsi créer de l'ingérence de la part des MRC;

ATTENDU QUE selon la volonté gouvernementale, chaque modification du SAD devra être accompagnée de documents justificatifs à cet effet, multipliant les efforts de production de documents;

ATTENDU QUE cette proposition va totalement à l'encontre du récent projet de loi 122 (2017, chap. 13) adopté par l'Assemblée nationale et visant à faire reconnaître les municipalités comme de véritables lieux de « gouvernement de proximité »;

ATTENDU les vocations historiques du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, à savoir résidentielle, de villégiature et récréotouristique, trois attentes incluses dans l'Orientation 1 : Favoriser la viabilité et l'accessibilité des milieux de vie ainsi que la mobilité durable, sous l'Objectif 1.1 : Optimiser l'utilisation du sol dans les milieux de vie, auront d'importantes conséquences sur le développement de notre MRC :

- l'attente 1.1.1 vise à *Distribuer la croissance anticipée en priorisant le ou les pôles principaux d'équipements et de service de la MRC*, attente fortement teintée par l'idéologie de l'organisme Vivre en ville, non applicable dans une MRC à caractère régional;
- l'attente 1.1.2 veut *Orienter l'expansion des fonctions résidentielles et urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en priorisant la consolidation du tissu urbain existant et la continuité des espaces urbanisés*;
- l'attente 1.1.3 vient fortement *limiter et encadrer les fonctions urbaines et résidentielles à l'extérieur des périmètres d'urbanisation*;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces attentes aura des effets négatifs sur le développement des différentes municipalités du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, notamment par le fait de retirer la possibilité pour la MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible ailleurs dans les autres municipalités, notamment à l'intérieur du périmètre d'urbanisation des principaux pôles urbains, et ce, sur un horizon de vingt ans;

ATTENDU QUE ces mêmes attentes, dans ce contexte, auront aussi des effets négatifs sur la fiscalité des municipalités exclues du développement en ce sens que si, sur la période de planification de vingt ans, la MRC doit privilégier la construction des nouvelles résidences principalement dans les PU et dans les concentrations significatives, il est indéniable que, d'une part, la valeur des terrains vacants disponibles à l'intérieur de ces secteurs grimpera en flèche et à l'inverse, d'autre part, en dehors de ces deux types de secteurs de construction possible, la valeur des terrains vacants, étant donné l'impossibilité de pouvoir les construire, risque de subir une sérieuse dévaluation si leurs propriétaires ne voient plus l'intérêt de payer les taxes sur la pleine valeur de leur terrain, et ce, d'autant plus s'ils ne peuvent pas les vendre parce que la demande ne sera plus là;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisette Lapointe, mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut fasse savoir au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ce qui suit :

1. Notre totale insatisfaction quant au contenu des nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.
2. Nous souhaitons que le délai offert au monde municipal pour émettre ses commentaires et objections soit prolongé au moins de six mois, le délai initial prévu étant beaucoup trop court par rapport à l'importance et l'incidence de ces nouvelles orientations sur l'aménagement à long terme de notre territoire.
3. De retirer des OGAT adressées aux MRC les éléments de planification relevant du cadre d'aménagement municipal local.
4. En milieu régional, l'application mur-à-mur de plusieurs objectifs visant une plus grande densification de l'urbanisation dans seulement certains pôles principaux de la MRC aura un impact négatif et néfaste tant sur le développement global de la MRC, que sur l'évaluation foncière des autres municipalités pénalisées, menant à un déséquilibre inéquitable.
5. La présente résolution sera transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux deux unions municipales et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

CM 198-08-17

**VENTE DU LOT 2 233 238 - TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE DU MONT-SAUVAGE - SAINTE-ADÈLE**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a signé, en janvier 2003, une première convention de gestion territoriale lui attribuant la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI) localisées sur son territoire, laquelle a été reconduite le 1<sup>er</sup> avril 2016;

ATTENDU QUE cette convention donne la possibilité à la MRC de vendre une TPI, à condition d'en avoir reçu l'autorisation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles;

ATTENDU QUE la MRC a reçu une offre d'achat pour la terre publique intramunicipale n° 2 233 238, lot de quelque 765 mètres carrés et situé au beau milieu d'un projet de développement résidentiel;

ATTENDU l'intérêt des entreprises *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.* d'acquérir ce lot afin de pouvoir compléter son projet résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a soumis la question aux membres de son comité multiressource et que ceux-ci ont émis un avis favorable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Monique Monette Laroche, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut :

- a) Demande l'autorisation au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la vente du lot public intramunicipal n° 2 233 238 à *Via Sauvagia Immobilier Inc. et Cie 9047-6227 Québec Inc.*, au montant de 3 100\$, valeur inscrite au rôle d'évaluation de la ville de Sainte-Adèle pour les exercices financiers 2015-2017.
- b) Mandate le préfet suppléant, M. Gilles Boucher, et la directrice générale, Mme Jackline Williams, à signer tout document requis pour effectuer la vente du lot n° 2 233 238 selon sa valeur marchande.

ADOPTÉE

CM 199-08-17

#### **MATIÈRES RÉSIDUELLES – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour la collecte des matières organiques, pour les années 2018 et 2019;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine* dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de la ville de Saint-Sauveur et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture *les bacs roulants aérés de 240 l. et les mini-bacs de cuisine* nécessaires aux activités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour les années 2018 et 2019;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-20182019, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC des Pays-d'en-Haut s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 0.5%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

CM 200-08-17

**MANDAT POUR ENTENTES RELATIVEMENT AU COMPOSTAGE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL - DEUX-MONTAGNES (RIADM) ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE LA MATAWINIE (RITDM)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Daniel Beaudoin, représentant de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QU'UN mandat soit donné à la directrice générale, Mme Jackline Williams, pour échanger avec la Régie intermunicipale Argenteuil – Deux-Montagnes (RIADM) et la Régie intermunicipale des déchets de la Matawinie (RITDM) relativement à des ententes liées au compostage.

ADOPTÉE

CM 201-08-17

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PLANIFICATION QUINQUENNALE DU DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a contacté quatre (4) firmes en gestion des matières résiduelles pour recevoir des offres de services pour la planification du service de gestion des matières résiduelles 2018-2022;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont transmis une offre de services;

ATTENDU QUE les offres de services ont été étudiées ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat pour la planification quinquennale du service de gestion des matières résiduelles 2018-2022 à Solinov pour un montant total incluant les taxes de 22 937,51\$.

ADOPTÉE

CM 202-08-17

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES PLAINTES ET MAINTIEN D'UNE APPLICATION MOBILE POUR COLLECTES**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a procédé par un appel d'offres sur invitation intitulé GMR 2017-07-001 pour le service de gestion des plaintes, site internet et application mobile en matières résiduelles;

ATTENDU le constat des enveloppes de qualifications qui a eu lieu le 3 août 2017 à 9h02;

ATTENDU QUE Services Sanitaires MAJ inc et division Compo Recycle est le seul soumissionnaire dans le cadre de l'appel d'offres GMR 2017-07-00;

ATTENDU QUE la soumission a été analysée le 4 août 2017 par un comité de sélection dûment désigné en vertu de la Politique de gestion contractuelle;



ATTENDU la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Baillargeon, maire de Lac-des-Seize-Iles et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la MRC octroie le contrat 2017-07-001 pour le service de gestion des plaintes, site internet et application mobile en matières résiduelles à Services Sanitaires MAJ inc et division Compo Recycle pour un montant total incluant les taxes de 31 736.69 \$. Le contrat entre en vigueur et le demeure jusqu'à son exécution complète, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

ADOPTÉE

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 346-2017**

**AVIS DE MOTION** est par les présentes donné par le conseiller Clément Cardin, maire de Piedmont relativement au dépôt, séance tenante, du projet de règlement n° 346-2017 décrétant l'acquisition de gré à gré par expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, une dépense de 512 400 \$ et un emprunt de 512 400 \$ et ce, pour l'acquisition de ces lots aux fins de l'implantation d'un centre de valorisation des matières résiduelles

CM 203-08-17

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 346-2017 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DES LOTS 2 230 601 ET 2 454 067 DU CADASTRE DU QUÉBEC, UNE DÉPENSE DE 512 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 512 400 \$ ET CE, POUR L'ACQUISITION DE CES LOTS AUX FINS DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le 28 octobre 2015, la MRC des Pays-d'en-Haut décrétait sa compétence relativement à l'ensemble de la gestion des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la MRC juge nécessaire que soit implanté sur son territoire un centre de valorisation des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'implantation de ce centre de valorisation vise à diminuer les coûts importants imputables au transport de ces matières vers les sites d'enfouissement et de récupération;

ATTENDU QU'à cette fin les lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle sont considérés comme des terrains présentant les caractéristiques requises pour l'implantation et l'exploitation du centre de valorisation de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la MRC a, le 2 juillet 2016, imposé une réserve foncière sur ces terrains laquelle réserve est renouvelée aux termes de la résolution CM 123-05-17 du 9 mai 2017;

ATTENDU QUE les terrains ont fait l'objet d'une évaluation et que leur valeur a été établie à la somme de 366 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'acquisition de ces terrains de même que le paiement des honoraires professionnels et frais contingents, le tout totalisant une somme de 512 400 \$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil des maires du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE le projet de règlement n° 346-2017 soit adopté pour que soit statué par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

**ARTICLE 2** Le Conseil décrète l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, et ce, aux fins de l'implantation et de l'exploitation d'un centre de valorisation des matières résiduelles;

**ARTICLE 3** Le Conseil autorise une dépense de 512 400 \$ aux fins de l'acquisition des lots 2 230 601 et 2 454 067 du cadastre du Québec, laquelle somme se détaille comme suit :

- 366 000 \$ pour l'acquisition des terrains;
- 146 400 \$ pour les honoraires professionnels et autres frais contingents;

TOTAL : 512 400 \$

**ARTICLE 4** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 512 400 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 5** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, à même les quote-parts des municipalités sur la base de la répartition suivante :

- a) TRENTE POUR CENT (30%) des dépenses sera prélevée sur le total de la Richesse foncière uniformisée 2017 de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.
- b) Une seconde partie de TRENTE POUR CENT (30%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) La partie restante de QUARANTE POUR CENT (40%) des dépenses sera répartie au prorata des populations respectives des municipalités locales de Sainte-Adèle, Ville d'Estérel et Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour l'année 2017, tel qu'indiqué au décret du gouvernement publié le 21 décembre 2016 dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*

... le tout, tel que reproduit à l'annexe A.

**ARTICLE 6** Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées des facteurs des articles 4a, 4b et 4c.

**ARTICLE 7** S'il advenait que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevée que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle, l'affectation est insuffisante.

**ARTICLE 8** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ARTICLE 9** Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Adèle, ce huitième (8<sup>e</sup>) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale

**Bordereau de correspondance et informations d'ordre général**

Suite aux échanges relatifs au bordereau de correspondance, les membres du conseil prennent connaissance également des informations d'ordre général.

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges relativement aux coûts de la Sûreté du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent normalement déboursier 53 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le pourcentage devant être payé par les municipalités pour ces services est basé sur la richesse foncière uniformisée;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne rembourse pas le montant compris entre 53 % et 80 % de la facture pour les municipalités qui ont une richesse foncière uniformisée élevée et qui se voient attribuer un taux de plus de 80 % de leur coût de service de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec inéquitablement pour certaines régions et que la contribution devrait être plafonnée à 53 % des coûts, et ce pour l'ensemble des MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC Vaudreuil-Soulanges, dans sa demande au gouvernement du Québec que les trop-perçus non payés entre le 80 % et le 53 % lui soient remboursés, et ce rétroactivement.

QUE le gouvernement réalise la péréquation pour les services de la Sûreté du Québec équitablement à l'ensemble de la population et que cette contribution soit plafonnée à 53 % des coûts.

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux MRC victimes de cette iniquité fiscale, soit Antoine-Labelle, Athabaska, Beauharnois-Salaberry, Bécancour, Bellechasse, Brome-Missisquoi, Charlevoix, Côte-de-Beaupré, Drummond, Haute-Yamaska, Haut-Richelieu, Jacques-Cartier, Jardins-de-Napierville, Joliette, Laurentides, Les Chenaux, Lotbinière, Maskoutains, Matawinie, Memphrémagog, Montcalm, Nouvelle-Beauce, Portneuf, Rimouski-Neigette, Rivière-du-Nord, Rouville, Rouyn-Noranda, Sept-Rivières, aux municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut pour appui ainsi qu'aux députés d'Argenteuil, Yves St-Denis et de Bertrand, Claude Cousineau, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Christine St-Pierre.

ADOPTÉE

CM 205-08-17

#### **MRC DES MASKOUTAINS : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION BON PIED, BON ŒIL**

ATTENDU QUE la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry, de concert avec ses municipalités, la Sûreté du Québec, le service de police de la ville de Châteauguay et la Société de l'assurance automobile du Québec qui depuis 2016, travaillent à la tenue d'une campagne de sensibilisation régionale nommée Bon pied, Bon œil ;

ATTENDU QUE l'objectif de cette campagne est de sensibiliser davantage les citoyens à l'importance d'agir et de se comporter de façon sécuritaire aux intersections et aux passages piétonniers, en plus d'éveiller la conscience collective à cette problématique sociale et de sécurité;

ATTENDU QUE le bilan routier du Québec pour l'année 2016 démontre une hausse préoccupante des décès chez les piétons;

ATTENDU QUE la sécurité des piétons et des cyclistes est un enjeu prioritaire et que la protection de tous les usagers de la route les plus vulnérables doit être collectivement prise en charge;

CONSIDÉRANT l'impact positif de cette campagne sur le territoire de la province de Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Milot, maire de la ville de Sainte-Adèle et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut appuie la MRC de Beauharnois-Salaberry, dans sa demande au ministère de la Sécurité publique de tenir une campagne de sensibilisation

nationale de type Bon pied, Bon œil, ayant pour objectif la promotion du respect des règles du Code de la sécurité routière et de l'importance du partage sécuritaire de la route entre ses différents usages.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

**Période de questions**

M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, répond aux questions posées par le public.

**Levée de l'assemblée (14:32)**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Boucher, préfet-suppléant, procède à la levée de l'assemblée.

---

Gilles Boucher,  
Préfet-suppléant

---

Jackline Williams,  
Directrice générale